



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 19 Mars 2024
VALANT COMPTE RENDU

| | |
|---------------------------|---|
| Date de la Convocation : | 12/03/2024 |
| Début de Séance : | 17 H 00 |
| Fin de Séance : | 18 H 30 |
| Présents : | Mr Cyril FALQUES, Maire Mr Jean-Noël LEUCK, 1 ^{er} Adjoint. Mr Yoann CONSTANTIN, 2 ^{ème} Adjoint. Mr Jean-Jacques RAPINAT, 3 ^{ème} Adjoint Mr Jean-Louis MIGNOT Mr Romain ARNOUX Mme Mireille DELMAS-BELLON Mme Joëlle GIRAUDIN Mme Jessica PINEL-PELISSIER Mr Alain CHAREYRE |
| Absents : | Mr Ludovic MASSE |
| Absents : | |
| Pouvoirs : | |
| Secrétaire de Séance : | Mr Jean-Jacques RAPINAT |
| Conseillers en exercice : | 11 |
| Conseillers Présents : | 10 |
| Conseillers Votants : | 10 |

ORDRE DU JOUR

| |
|--|
| 1 Approbation du compte rendu de la séance du 22/01/2024 |
| 2 Approbation du Compte de Gestion 2023 |
| 3 Approbation du Compte Administratif 2023 |
| 4 Affectation du résultat d'exploitation 2023 |
| 5 Vote des taux d'imposition 2024 |
| 6 Logement Place du Portail – Discussion sur la mise en location du logement |
| 7 Convention de soutien « Communes et groupement communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus |
| 8 Contrat Vaucluse Ambition Appel à projet 2024 |
| 9 DETR 2024 – Appel à Projet 2024 |
| 10 Amendes de Police – Appel à projet 2024 |
| 11 Aide aux communes pour les forces de l'Ordre – La Région Sud |
| 12 Avancement de Grade de l'agent Administratif |
| 13 Bornage Chemin du Comtat |
| 14 Convention avec le Conseil Départemental pour la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie |
| 15 Questions Diverses |

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Monsieur le Maire compte 10 membres présents et 1 Absent, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 17 H 00
Monsieur Jean-Jacques Rapinat est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du compte rendu de séance du 22 Janvier 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2024, aucune remarque n'étant formulée.

2 Vote du Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël Leuck, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Compte Administratif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif dressé par le 1^{er} Adjoint au Maire, de l'exercice 2023. Après s'être assuré que le Trésorier Payeur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte lui paraît exact dans tous ses détails.

- ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, l'exécution du budget de l'exercice 2023 sur ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

3 Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël Leuck, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Compte Administratif 2023,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif dressé par le 1^{er} Adjoint au Maire, de l'exercice 2023. Après s'être assuré que le Trésorier Payeur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte lui paraît exact dans tous ses détails,

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, l'exécution du budget de l'exercice 2023 sur ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et autres personnes publiques (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la Commune d'Aurel, il est proposé à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56.

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par l'article R.543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien contre la lutte des déchets abandonnés diffus avec Citeo et tout document afférent, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

POUR : 10

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, au titre de :

- la part de base à hauteur de 69 120 €.
- la part transition écologique et énergétique à hauteur de 5 572,70 €.

APPROUVE les opérations et plans de financement suivants, à inscrire au Contrat :

| DESIGNATION DES OPERATIONS | MONTANT DES OPERATIONS H.T. | MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITEE |
|--|-----------------------------|----------------------------------|
| ETUDES CITERNE DFCI ET CREATION D'UN ABRI | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| TRAVAUX VOIRIE - CHEMINS DU PUIIS, DU COLLET BLANC ET DU PAN PERDU | 33 574,50 € | 33 574,50 € |
| RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS COMMUNAUX - REMPLACEMENT MENUISERIES SALLE DES FETES ET SECRETARIAT | 7 961,00 € | 5 572,70 € Part TEE |
| SECURISATION VOIRIE QUARTIER LA GIRARDE | 39 562,50 € | 27 300,25 € |
| VALORISATION DU CENTRE VILLAGE - CREATION ABRI, PERGOLA, FONTAINE, INSTALLATION DEFIBRILATEUR | 21 168,00 € | 14 817,60 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de la phase du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

9 DETR 2024 – Appel à projet 2024

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de DETR 2024 pour le financement de création d'Equipement de vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public qui sont conduits par les communes.

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de cette aide financière pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation avec l'installation de 6 caméras de vidéo protection.

La Commune d'Aurel a le souhait de procéder à la pose de six caméras de vidéo protection situées sur des points stratégiques étudiés en amont avec des professionnels de la vidéo protection, les services de la gendarmerie et les élus.

Ces installations permettraient d'améliorer la sécurité d'une part des administrés d'Aurel mais aussi des visiteurs de passage.

A travers ce projet la municipalité estime important d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens.

Le montant des travaux est estimé à 16 641,00 € HT.
Une subvention peut être sollicitée à hauteur de 50 % du montant de 16 641,00 € HT.

Soit 8 320,50 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| | | |
|-------------------|------|--------------------|
| * DETR 2024 | 50 % | 8 320,50 € |
| * Autofinancement | 50 % | 8 320,50 € |
| * Total | | 16 641,00 € |

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré.
A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier d'avant-projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées.

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

10 Amendes de Police – Appel à projet 2024

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2/2023 en date du 18 janvier 2023, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;
Considérant les travaux de sécurisation centre village Tranche 4 et création d'un parking.
Considérant le budget de la commune ;
Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 6 396,98 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT

9 138,55 € HT

Financement de l'opération HT

| | |
|--|-------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024 – 70 % | 6 396,98 € |
| Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant | |
| TOTAL | 6 396,98 € |

| | |
|-------------------------------|------------|
| Autofinancement de la Commune | 2 741,57 € |
|-------------------------------|------------|

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

**Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le dossier d'avant-projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées.

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 0

11 Aide aux communes pour les forces de l'Ordre – La région Sud

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de subvention auprès de La Région pour le financement de création d'Equipement de vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public qui sont condamnés par les communes.

La Commune d'Aurel souhaite déposer une demande de cette aide financière pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation avec l'installation de 6 caméras de vidéo protection.

La Commune d'Aurel a le souhait de procéder à la pose de six caméras de vidéo protection situées sur des points stratégiques étudiés en amont avec des professionnels de la vidéo protection, les services de la gendarmerie et les élus.

Ces installations permettraient d'améliorer la sécurité d'une part des administrés d'Aurel mais aussi des visiteurs de passage.

A travers ce projet la municipalité estime important d'améliorer la qualité de vie de ses concitoyens.

Le montant des travaux est estimé à 16 641,00 € HT.

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Une subvention peut être sollicitée à hauteur de 30 % du montant de 16 641,00 € HT.

Soit 4 992,30 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| | | |
|---|------|--------------------|
| *Aide aux communes pour les forces de l'ordre | 30 % | 4 992,30 € |
| *DETR 2024 | 50 % | 8 320,50 € |
| * Autofinancement | 20 % | 3 328,20 € |
| * Total | | 16 641,00 € |

Le Conseil Municipal.
Où l'exposé ci-dessus.
Après en avoir délibéré.
A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier d'avant-projet.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter les demandes de subventions sus mentionnées.

POUR : 10

CONTRE : 1

Abstention : 0

12 Avancement de grade de l'agent Administratif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire de la Commune d'Aurel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Le Maire de la Commune d'Aurel propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de *Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe*, à temps non complet, 32 heures hebdomadaires.

**Le Conseil municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 1^{er} Avril 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

13 Bornage Chemin du Comtat

Approbation pour le devis du bornage du Chemin communal et désenclavement d'un riverain.

POUR : 10
CONTRE : 0
Abstention : 0

14 Convention avec le Conseil Départemental pour la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération n° 2023-546 du Code départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : » Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts.

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la Commune d'Aurel comme suit :

-Formule 1 : Prestations en voire/vélo pour une cotisation de 0.50 € /habitant

-Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3

-Formule 3 : Totalité des prestations par versements des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année.

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en annexe 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en assemblée générale constitutive.

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'assemblée générale constitutive.
Considérant l'intérêt pour la Commune d'Aurel d'une telle structure.

Le Conseil Municipal.
Où l'exposé ci-dessus.
Après en avoir délibéré.

A L'unanimité

DECIDE

-D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n° 1.

-D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joint en annexe 1

Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr



COMMUNE
D'AUREL
VAUCLUSE

-DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la Commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

POUR : 10

CONTRE : 0

Abstention : 0

15 Questions Diverses

- Complément de l'éclairage public
- Epicerie ambulante tous les vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 sur le parking de la Mairie
- Demande de location de la salle pour le 1^{er} juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18 h 30.

Fait à Aurel.
Le 19 Mars 2024

Le secrétaire de Séance.
Mr Jean-Jacques RAPINAT

Le Maire.
Mr Cyril FALQUES



Téléphone 04.90.64.00.76
e-Mail : aurel.mairie@orange.fr
Site: www.mairie-aurel.fr